



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/07 – 10 février 2009

SOMMAIRE

4 PAGES

- ⇒ **Courrier du SNCD relatif à la publication du calendrier de mise en paiement de l'ensemble des PRIMES DE RESPONSABILITE DES CHEFS DE SERVICE** page 1
- ⇒ **Courrier du SNCD relatif à l'alignement indemnitaire du régime OP/CO sur le régime AG pour le CADRE SUPERIEUR, DSD, IP et IR** page 2
- ⇒ **Compte rendu de la CAPC n°1 du 21 janvier 2009** page 3
- ⇒ **Information : Pérennisation du dispositif des pensions de réversion dans la fonction publique** page 4

Courrier du SNCD

Relatif à la publication du calendrier de mise en paiement de l'ensemble des PRIMES DE RESPONSABILITE DES CHEFS DE SERVICE

Paris, le 4 février 2009

Madame la sous-directrice,
Chef de la sous-direction A
Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des 2 communes
93558 MONTREUIL CEDEX

OBJET : Demande de publication du calendrier de mise en paiement de l'ensemble des primes de responsabilité des chefs de service.

Madame la sous-directrice,

En ce début d'année 2009, je constate que la direction générale n'a toujours pas communiqué le calendrier de mise en paiement de l'ensemble des primes de responsabilité attribuées aux agents d'encadrement. A ce stade, seuls les chefs d'un bureau de douane de niveau 1 à 4 et leurs adjoints ont bénéficié du nouveau dispositif. La typologie des postes à prime de responsabilité ayant fait l'objet d'une communication officielle lors du groupe de travail du 15 février 2008, le SNCD demande que le calendrier prévoit une mise en paiement pour l'ensemble des postes le plus tôt possible.

Concernant le classement des bureaux des douanes dans la typologie diffusée dans Douane Infos en mai 2008, le SNCD demande que soient tirées toutes les conséquences de l'adoption lors du CTPC du 15 décembre du nouveau schéma de notre dispositif de dédouanement. A cet égard, nous formulons la revendication du classement de tous les bureaux principaux en niveau 3, compte tenu de la fermeture programmée d'un grand nombre de bureaux de niveau 2 et de niveau 1.

En conclusion, le SNCD renouvelle sa demande d'une communication de ce calendrier de mise en paiement et la mise en paiement aux agents concernés. Je porte à votre connaissance la très grande attente des agents concernés et leur vive incompréhension sur la longueur des délais de mise en place. Je souhaite que cette communication de calendrier permette à mon organisation d'avoir connaissance également du nombre de primes mises en paiement par niveau de responsabilité afin de pouvoir établir un bilan de la mise en oeuvre du nouveau dispositif de prime de responsabilité.

La seconde revendication porte sur la modification du classement des bureaux de douane tenant compte du nouveau schéma de dédouanement souhaité par la direction générale.

Restant à votre disposition et vous remerciant de me tenir informé des suites que vous donnerez à cette demande, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX

Courrier du SNCD

Relatif à l'alignement indemnitaire du régime OP/CO sur le régime AG pour le CADRE SUPERIEUR, DSD, IP et IR.

Paris, le 4 février 2009

Madame la sous-directrice,
Chef de la sous-direction A
Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des 2 communes
93558 MONTREUIL CEDEX

OBJET : Demande d'information sur le calendrier et sur les montants par grade de mise en paiement au titre de l'alignement du régime indemnitaire OP/CO sur le régime indemnitaire AG.

Madame la sous-directrice,

Le plan pluriannuel de performance 2006-2008 prévoyait l'alignement indemnitaire du régime indemnitaire OP/CO sur le régime indemnitaire AG. La dernière étape de cet alignement est programmée pour l'ensemble des agents à la date du 1er juillet 2009.

Nous souhaiterions avoir l'assurance écrite que la dernière étape de l'alignement pour les agents du cadre supérieur (grade supérieur ou égal à IR3) qui inclut une part de revalorisation puisse être liquidée à la même date. Le SNCD demande en complément que lui soient communiqués les montants par grade de mise en paiement au titre de l'alignement-revalorisation pour l'encadrement supérieur.

Je porte à votre connaissance la très grande attente des agents concernés à tel point que les cadres des instances du SNCD, membres de la commission exécutive et élus en CAP, sont de plus en plus souvent vivement interpellés sur la communication nécessaire des compléments indemnitaires attendus par grade à partir du 1er juillet 2009.

Restant à votre disposition et vous remerciant de me tenir informé des suites que vous donnerez à cette demande, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX

Compte rendu de la CAPC n°1 du 21 janvier 2009

La CAPC était présidée par Mrs. Jérôme Fournel, Francis Bonnet, chef de service, Mme Mylène Orange-Louboutin, sous directrice, chef de la sous direction A et de M. Jean-Paul Garcia.

Gisèle Goenvec, Jean-Yves Mahé, Luc Périgne et Jean Jacques Soulié représentaient le SNCD.

L'ordre du jour prévoyait la nomination d'un directeur fonctionnel et le détachement de DSD1 et DSD2 dans le statut d'emploi de directeur régional et de directeur fonctionnel

Les représentants du SNCD ont demandé des informations sur la création d'un poste de responsable de la coordination aéronavale, confié à un directeur fonctionnel. Le directeur général nous a indiqué qu'il s'agissait d'un poste où l'agent sera implanté auprès du directeur général, sous l'autorité duquel il devra renforcer la cohérence des actions de l'ensemble des directions gardes-côtes afin d'améliorer la collaboration avec les services impliqués dans l'action de l'Etat en mer.

Le SNCD a approuvé l'ensemble des nominations proposées au cours de cette CAPC.

Pérennisation du dispositif des pensions de réversion dans la fonction publique

Pérennisation du dispositif des pensions de réversion dans la fonction publique 13^e législature - Question écrite n° 06068 de Mme Éliane Assassi (Seine-Saint-Denis - CRC) JO Sénat du 06/11/2008 - page 2213.

Mme Éliane Assassi attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur les inquiétudes suscitées chez les retraités de la fonction publique par le projet de réforme de leurs pensions de réversion qui va avoir des conséquences, en particulier sur la situation future des femmes de fonctionnaires. Le Gouvernement prévoit, en effet, de lier l'augmentation du taux de réversion aux ressources et à l'âge du conjoint survivant dans une logique proche de celle du régime général. Cette réforme va à l'évidence entraîner une diminution importante et injustifiée de leurs ressources et donc de leur pouvoir d'achat, d'autant plus que les fonctionnaires ne bénéficient pas du régime complémentaire du secteur privé. Elle lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour revaloriser significativement les pensions de réversion dans la fonction publique et contribuer ainsi à l'amélioration du pouvoir d'achat des conjoints survivants.

Réponse du Secrétariat d'État chargé de la fonction publique. JO Sénat du 15/01/2009 - page 123.

Le Président de la République, conformément à ses engagements de campagne, a décidé de relever progressivement sur le quinquennat le taux de réversion des pensions au régime général de 54 % à 60 % pour les assurés du régime général ayant de faibles pensions. Cette décision a été annoncée dans le cadre du rendez-vous 2008 sur les retraites et la remise du document d'orientation retraite du Gouvernement du 28 avril 2008. Elle sera mise en oeuvre, dans le cadre du projet de loi de financement pour 2009, à compter du 1er janvier 2010, tant pour les nouvelles réversions que pour la réversion en cours de service dès lors que leurs pensions s'avèrent faibles. Dans ce document, la question de l'extension de la mesure dans les régimes spéciaux, dont celui des fonctionnaires, est précisée : « Pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants, dans une approche similaire au régime général. » En effet, les règles de réversion diffèrent très sensiblement entre les affiliés du privé et ceux ressortissant aux régimes spéciaux, du fait d'une structuration de la retraite et d'une philosophie de la réversion distinctes. Ainsi, les salariés du privé bénéficient de deux retraites, servies l'une par le régime général (régime de base) et l'autre par un régime complémentaire : la réversion pour le régime de base étant une allocation de subsistance pour le conjoint survivant, son attribution est conditionnée à un niveau maximal de ressources et d'âge ; concernant la pension complémentaire, la réversion est automatique. A contrario, les fonctionnaires bénéficient de fait d'une seule retraite, et donc d'une seule réversion. Celle-ci est attribuée sans condition de ressources et d'âge, avec un montant égal à 50 % de la pension de l'ayant droit. Ainsi, les règles de réversion pour les fonctionnaires sont plus favorables. Dès lors, une évolution du taux de réversion pour les régimes spéciaux impliquerait, comme pour le régime général, l'instauration d'une condition de ressources, afin d'assurer un traitement équitable entre les retraités en matière de réversion, quel que soit leur régime d'affiliation. Cependant, la mise en place d'une conditionnalité ne pourrait qu'être partielle - sur une part de la pension de réversion du régime spécial - afin de ne pas pénaliser les ressortissants des régimes spéciaux vis-à-vis de ceux du régime général (la réversion est automatique dans le régime complémentaire). Ainsi, la formulation du document d'orientation du 28 avril 2008 indique explicitement la nécessité d'une évolution plus globale des règles de réversion dans les régimes spéciaux si un relèvement du taux de réversion est envisagé, mais ne se prononce pas sur la mise en oeuvre de la mesure. Par ailleurs, le Conseil d'orientation des retraites réalise actuellement un rapport sur les avantages familiaux, pour une remise au Gouvernement prévue pour la fin de l'année.

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2009.

Je vous demande donc de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou tout au moins au premier semestre 2009. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale au 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative* ou *familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.